

PARTIE II, SECTION I

COOPÉRATION INTERNATIONALE

Le commerce comme moyen de promotion du développement durable

Le Canada a participé activement à la promotion du développement durable à l'occasion de diverses négociations visant la libéralisation des échanges, notamment : les négociations commerciales multilatérales l'Uruguay Round du GATT; l'Accord de libre-échange (ALE) entre le Canada et les États-Unis et l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Dans le cadre de ces négociations, le Canada estime que le commerce entraîne la croissance économique, laquelle permet de dégager des ressources à des fins de protection de l'environnement; par ailleurs, un environnement sain assure les ressources écologiques et naturelles nécessaires au soutien à long terme de la croissance économique stimulée par le commerce. Terminé en décembre 1993, l'Uruguay Round comporte des clauses visant à favoriser le développement durable. La diminution ou l'élimination progressives des droits de douane devrait favoriser l'amélioration de l'environnement grâce à un meilleur accès aux biens et services, notamment au matériel utilisé pour réduire la pollution.

L'ALENA, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994, préserve le droit de chaque pays d'adopter les normes qu'il juge nécessaires à la protection de son environnement. Le Canada, le Mexique et les États-Unis ont spécifiquement confirmé dans cet accord leur engagement envers le développement durable. Grâce à des dispositions et ententes accessoires relatives à l'environnement et à la libéralisation des échanges, l'ALENA devrait avoir des retombées positives sur le milieu nord-américain.

Le Canada s'emploie activement à accroître l'effet de renforcement mutuel des politiques ayant trait au commerce et à l'environnement. D'ailleurs, les considérations d'ordre écologique avaient été intégrées au mandat des équipes canadiennes de négociation de l'ALENA. Des communications fréquentes et portant sur le fond des questions entre le Comité de révision des évaluations environnementales, les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que des groupes d'intérêts non